



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Date de la convocation : 17/07/2025

Date d'affichage : 31/07/2025

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Étaient absents non excusés : M. Joseph FRATONI, Mme Martine FRATONI, Mlle Pauline TORRE.

Procurations : Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Mme Stéphanie PAGANELLI.

### **OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU REGLEMENT D'URBANISME DU PLU**

**Délibération n° : MA-DEL-2025-050**

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cutoi à Curtichjatu est prescrite par arrêté municipal n° MA-ARR-2024-99 en date du 31/10/2024 pour :

- Supprimer la règle relative à l'interdiction de construire sur les pentes de plus de 15%.

A la même date, le Conseil Municipal a délibéré au sujet des modalités de mise à disposition du dossier au public. Ces modalités ont été les suivantes :

- Apposition d'affiches aux lieux d'affichage habituels de la commune, fréquentés par le public : à la mairie
- Insertion dans la presse régionale, sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant ma mise à disposition
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de consulter le dossier de présentation de la modification simplifiée, ainsi qu'un exemplaire du PLU opposable en mairie du village ;
- Lors de la mise à disposition du public ; possibilité de déposer les observations sur un registre.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et aux modalités de la délibération en date du 31/10/2025, ce dossier a été mis à disposition du public du 19 juin 2025 jusqu'au 18 juillet 2025 inclus sur différents supports pour le rendre accessible au plus grand nombre.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

-Le projet de modification ;

-L'exposé des motifs ;

-Le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Les moyens d'information :

L'avis dans un journal d'annonces légales (ARRITTI) a été publié le 5 juin 2025

-Le dossier a été mis à disposition sur le site : 19 juin 2025

-Le dossier a été mis à disposition en mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.



La période de mise à disposition et de consultation des PPA étant arrivée à son terme le 17 juin 2025, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation publique devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet de modification tel que présenté étant donné l'absence de remarques des PPA et de demandes issues de la concertation publique.

Pendant la période de concertation publique, aucune remarque n'a en effet été émise sur le registre et aucun courrier ou demande n'a été transmis à la commune ou au bureau d'études en charge du suivi de la procédure. Les moyens de communication ont été proportionnel aux enjeux de la modification simplifiée. La nature des changements apportés concernant les limitations des pentes ne sont pas systématiquement appliquées dès lors que les parcelles sont classées en zone urbaine ; ce changement vient éclaircir et assouplir, en définitive le PLU. Il n'est donc pas de à susciter des remarques. C'est un ajustement qui permet de faciliter l'instruction des autorisations dans une situation qui présentait parfois des contradictions entre le zonage et la règle.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées et cela par mail et courrier LRAR :

DDT 2A

Région

INAO

CNPF

Chambre d'Agriculture

PNRC

CAPA

Chambre des Métiers

Chambre de commerces

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

-D'un affichage en mairie durant un mois,

-D'une mention de cet affichage en mairie, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L153-47 et L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 13/10/2066 ;

Vu l'arrêté du 31/10/2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du 31/10/2024 fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu la consultation des PPA, et vu l'absence d'avis des PPA,

Vu le bilan de la concertation publique émis ci-avant,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- tire le bilan de la concertation

- approuve la modification simplifiée dans sa présentation initiale en absence d'avis défavorable de la part des PPA et du public.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par  
voie d'affichage le 31/07/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

